



L'interprofession apicole

AG du SAPRA – 09 mars 2018

PRINCIPES GÉNÉRAUX

C'est quoi, une interprofession ?

- Une organisation de droit privé (loi 1901)
- Un groupement d'organisations représentant les différents maillons d'une filière: production, transformation, commercialisation/distribution.
- Un lieu de concertation entre ces différents maillons.
- Membres directement concernés par l'organisation économique de la filière.
- Outil de représentation auprès des pouvoirs publics.
- Trois principes fondamentaux de fonctionnement : **représentativité ; parité ; unanimité.**

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cadre réglementaire

France

- Loi du 10 juillet 1975 ;
- Loi d'orientation agricole du 9 Juillet 1999 : dispositions interpro codifiées sous les articles L. 632-1 et suivants du code rural.

Union Européenne

- Règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés et des produits agricoles (OCM), articles 157, 158, 159, 162, 163,164.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La reconnaissance par les pouvoirs publics

La demande effectuée après la création.

Reconnaissance obligatoire si demande d'extension d'accord interprofessionnel.

Une seule interprofession reconnue par famille de produit.

Principales conditions pour obtenir la reconnaissance :

- la conformité des statuts à la loi.
- la représentativité de l'interprofession au regard de ses membres, pour tous les secteurs d'activité couverts par le champ de l'interprofession.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'extension des accords

Les principes

- Rendre les mesures prévues par un accord interprofessionnel obligatoires pour tous les membres des professions constituant l'interprofession.
- Extension accordée par arrêté conjoint des Ministères de l'agriculture et de l'économie.
- Accords étendus pour une durée déterminée.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'extension des accords

Conditions pour obtenir une extension d'accord :

- Une interprofession reconnue.
- Des accords interprofessionnels prévoyant des actions communes ou visant un intérêt commun conforme à l'intérêt général; y compris accords concernant le financement de ces actions au moyen de cotisations.
- Adoption de l'accord à l'unanimité des professions membres de l'Interprofession (Art. L632-4 du code rural).
- Conformité avec le code rural et de la pêche et la législation de l'Union européenne.
- Ces accords, dont l'extension à d'autres opérateurs peut être demandée ne peuvent porter que sur un des objets listés dans le règlement (UE) n°1308/2013- art 164.

décret n°2015-226 du 26/02/2015 + arrêté du 26/02/2015, relatif aux modalités d'extension des accords conclus par les organisations interprofessionnelles agricoles.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La CVO ou CVE

Demande d'extension d'un accord portant sur une cotisation =

- Description de la cotisation (montant, assiette, modalités collecte..)
-
- Un budget prévisionnel détaillé des actions qu'il est prévu de financer par la cotisation (pour chaque année)
- consultation des acteurs concernés dans un délai de trois semaines après publication d'un avis au BO-agri.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/03/cir_40661.pdf

De volontaire, la cotisation deviendrait obligatoire = **Cotisation Volontaire Obligatoire – CVO.**

Ou CVE : Cotisation Volontaire Etendue

L'INTERPROFESSION APICOLE

Historique

- **1986 à 1993** : 1ère interpro apicole active: INTERMIEL (CVO sur le miel commercialisé)
- **2008**: rapport parlementaire du député Martial SADDIER sur la situation apicole

Parmi les préconisations phare: organisation de la filière via la création d'une interpro et d'un institut technique

- **2009**: création de l'ITSAP (transformation du CNDA)
interpro: après 2 réunions, sujet laissé en suspend

L'INTERPROFESSION APICOLE

Historique

- **2011** : Nouvelles discussions: nécessité d'apporter des financements supplémentaires à l'ITSAP.
Pas d'interpro, mais création du comité apicole au sein de France Agrimer.
(demande FNSEA)
- **2012** : PDDA présenté par Stéphane le Foll (ministre de l'agriculture)
A nouveau à l'ordre du jour: la structuration de la filière via la création d'une interpro
- **Fin 2014 à fin 2016** : reprise des discussions sous l'égide de F. Gerster.
Objectif : créer très rapidement une association interprofessionnelle
= proposition de statuts + organisation de la gouvernance

L'INTERPROFESSION APICOLE

Historique

1^{er} temps: pour contourner les syndicats, M. Gerster s'appuie sur des représentants d'organisations de développement.

- 23/01/2015: Diffusion de la position de la FFAP quant à la participation des organisations de développement à l'Interpro
- 2014-début 2015: tentative de construire une position commune FFAP/Conf/UNAF/SNA
- 1^{er} mars 2016 : 1^{ère} proposition de statuts
→ *éclatement du front commun FFAP/Conf/UNAF/SNA*

L'INTERPROFESSION APICOLE

Historique

2ème temps : M. Gerster s'appuie sur SFM et FCD

- 16/09/2016 : 2ème proposition de statuts

A noter :

- ✓ Aucun des statuts proposés par M. Gerster recevable sur le plan juridique
 - ✓ Aucune discussion sur les objectifs et priorités d'une future interpro
-
- 02/12/2016 :récusation de M. Gerster auprès du MAP (SPMF/UNAF/FFAP)
 - Hiver 2016/2017 : tentative de relancer les discussions entre syndicats
 - Mars 2017: la FFAP publie ses « Propositions pour une interprofession apicole »

L'INTERPROFESSION APICOLE

2017 à aujourd'hui : Création d'INTERAPI

Contexte

- En marge des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), le PR a demandé à chaque filière de présenter un "plan de filière" : seules les filières disposant d'un plan de filière seront accompagnées et soutenues financièrement.

les plans de filières portés par les interprofessions

→ nécessité de créer une interprofession apicole

- Situation dramatique de l'ITSAP, au bord du dépôt de bilan.

→ Soutien de l'état si engagement de la filière à organiser son interprofession

L'INTERPROFESSION APICOLE

2017 à aujourd'hui : Création d'INTERAPI

Vers la création de l'interprofession

2 réunions à Paris (4 et 18/12) + réunions téléphoniques :

- rédaction d'un projet interprofessionnel (collège producteur)
- charte d'engagement (2 collèges)
- rédaction des statuts

- AG constitutive le 29 janvier 2018 :

Création d'INTERAPI – Interprofession des produits de la ruche

INTERAPI-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Composition et organisation

2 collèges qui disposent chacun de 16 voix (AG et CA):

- **Production** : Confédération Paysanne (2), Coordination Rurale (2), FFAP (2), FNSEA (2), SNA (2), SPMF (2), UNAF(2), FEDAPI (1), AdaFrance (1), + GPGR (voix consultative)

Nombre de délégués : AG = 16 ; CA = 8

** pour être délégué = affiliation AMEXA + SMA*

- **Commercialisation** : FDC (6) , SFM (8) , SNFGMA (2)
Nombre de délégués : AG = 8 ; CA = 4

INTERAPI-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Les organes statutaires

L'assemblée générale : 1^{er} organe de décision

statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement, aux orientations programmatiques et budgétaires de l'association.

vote le bilan de l'année écoulée et le budget prévisionnel.

Le conseil d'administration :

Met en œuvre les décisions prises par l'AG

Élit le comité exécutif, en définit les missions et en contrôle la mise en œuvre.

INTERAP-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Les organes statutaires

Le Comité exécutif : 3 membres/collèges

- Président : Eric LELONG (FNSEA)
- Vice-président : Vincent MICHAUD (SFM)
- Trésorier : Marc DURET (FCD)
- Secrétaire : Franck ALETRU (SNA)
- Membre : Joël SCHIRO (SPMF)
- Membre : Bertrand FRESLON (SNFGMA)

Missions : administration de l'association ; la préparation et l'exécution des décisions des organes statutaires .

Pouvoir décisionnel circonscrit aux affaires courantes (gestion de l'interprofession) et aux mandats délivrés par le conseil d'administration.

INTERAPI-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Les prises de décisions

Toutes les décisions de l'AG et du CA se prennent **en 2 temps** :

1) collège/collège :

- collège production : à la majorité des 2/3
- collège commercialisation : à l'unanimité

2) en plénière : à l'unanimité des 2 collèges

INTERAPI-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Les objectifs

- organisation du dialogue interprofessionnel entre les acteurs de la filière apicole ;
 - contribution à la résolution des problèmes de production des produits de la ruche ;
 - amélioration de la qualité et la traçabilité des produits de la ruche ;
 - amélioration de la connaissance, la transparence et la fluidité des marchés pour une juste rémunération de l'ensemble des maillons de la filière ;
 - promotion des produits de la ruche ;
 - conclusion d'accords interprofessionnels pouvant, le cas échéant, être étendus par l'autorité administrative compétente ;
 - représentation des intérêts de la filière apicole auprès des instances publiques et des tiers ;
- d'une manière générale, la mise en œuvre d'actions utiles à la défense des intérêts collectifs de la filière et entrant dans les missions des interprofessions précisées aux articles 157 et 164 du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et L 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

INTERAPI-INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE

Où en est-on ?

- adoption de la cotisation annuelle : 250 €/voix
- rédaction du règlement intérieur : finalisation prévue le 26/03 (CA)
- dépôt de la demande de reconnaissance dès validation du RI par l'AG
- organiser le fonctionnement :
Quels moyens humains et matériels
quel financement (cotisation exceptionnelle et/ou CV)
- choisir des actions à mener dès maintenant (hors CVO)
- 1^{er} mandat du CE
- mettre en place des commissions de travail
- communiquer auprès des apiculteurs